



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 DECEMBRE 2022**

**Objet :**

**AUTORISATION DE LANCEMENT  
DE CONSULTATION DANS LE  
CADRE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERTS ET DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Thomas IRACABAL, 1<sup>er</sup> adjoint, et sur la convocation, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Date de convocation	du Conseil Municipal
Par mel :	07 décembre 2022
Par courrier :	

Présents :

M. IRAÇABAL, Mme COCHINARD, M. CHAUVIN, Mme NAEGERT, Mme VOEGELIN, M. LAFFITTE, M. BLIGNY, Mme MASSOT, M. BRAVO LERAMBERT, Mme CHAMAYOU, M. HENRIQUES, M. LATOURETTE, Mme MORAU, M. NOÉ, M. ARAUJO-LAFITTE, Mme MARTIN, M. GONDRON, Mme PÉJU, M. DUYCK.

Excusés : M. MARCHAND pouvoir à M. IRAÇABAL, Mme KORFAN pouvoir à Mme VOGELIN, Mme POIRET pouvoir à Mme COCHINARD, M. TOUPIOL pouvoir à M. LAFFITTE, M. DE ROMBLAY pouvoir à Mme MASSOT.

Absents non représentés : Mme DE BOYER, M. CHILDS, Mme CHAPPAT, Mme SENEPART, Mme DESEILLE DENZER

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29, L2122-21 et L2121-22 ;  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2124-2, R2161-1 à R2161-5 ;

Considérant que certains marchés, pour certains arrivés à échéance, nécessitent d'être renouvelés ;

Considérant qu'il s'agit des marchés :

- ✓ Travaux de maçonnerie, échu au 14 octobre 2022, dont le montant maximum est estimé à 280 000 € HT sur 4 ans,
- ✓ Travaux d'électricité, échu au 12 novembre 2022, dont le montant maximum est estimé à 280 000 € sur 4 ans,
- ✓ Travaux de voirie et d'assainissement, échéance au 26 novembre 2022 dont le montant maximum est estimé à 5 200 000 € HT sur 4 ans,
- ✓ Entretien des locaux communaux, échéance au 13 mars 2023 dont le montant global est estimé à 1 400 000 € HT sur 4 ans,
- ✓ Entretien des espaces verts Courtils et Plaine de jeux, échéance au 18 mars 2023, montant global estimé à 440 000 € HT pour 4 ans ;

Considérant qu'il est envisagé un projet de construction d'un club house pour le stade municipal dont le montant est estimé à 400 000 € HT maximum ;

Considérant qu'à cet effet il est nécessaire d'engager les consultations dans le cadre de procédures d'Appels d'Offres Ouvert Européen, pour une durée d'un an reconductible trois fois maximum,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer des procédures d'appels d'offres ouvert européen pour les marchés précités, et à signer les marchés, avenants et tous les actes d'exécution des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres, et à recourir à la procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour,

Pour Extrait certifié conforme

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

